

N° : DP 20/230

DECISION DU PRESIDENT

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC DEPOT ET GESTION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS ET AUTRES PRODUITS ALIMENTAIRES (LOT 1)

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la décision président n°17/81 du 21/06/2017 portant sur la signature d'une convention d'occupation privative du domaine public de la Communauté d'Agglomération TPM,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention ci-annexé à la présente,

CONSIDERANT que la Métropole autorise l'occupation de son domaine public sur des emplacements exclusivement destinés à l'installation et à la gestion de distributeurs automatiques de boissons non alcoolisées, chaudes et froides et de denrées alimentaires, emplacements se situant à l'intérieur de locaux métropolitains,

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation du domaine public dépôt et gestion de distributeurs automatiques de boissons et autres produits alimentaires Lot 1, a été conclue avec la Société Alimentaire Automatique AL AU 160 rue des 4 Termes Z.I LES Paluds 13400 Aubagne en date du 07 juin 2017,

CONSIDERANT que ladite convention prévoit que le prix de la redevance est établi sur la base d'un taux assis sur le montant hors taxe du chiffre d'affaire annuel par distributeur et de 30 % de celui-ci ainsi que le reversement à la Métropole d'une part variable,

CONSIDERANT qu'à la suite du passage en Métropole et au transfert de nouveaux bâtiments, il convient d'équiper certains bâtiments métropolitains en distributeurs de boissons, confiseries, snacking :

- Hôtel des Arts,
- Palais des sports,
- Complexe sportif de l'Estagnol,
- Le site Chalucet,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régulariser ces nouvelles occupations par voie d'avenant sans que ce dernier ait une incidence financière sur le montant et les modalités de réalisation des termes de la convention initiale,

D E C I D E

ARTICLE 1

DE SIGNER l'avenant n°1 à la convention ci-annexé ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

ARTICLE 2

DE DIRE que les recettes correspondantes seront imputées sur le compte 70388.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **18 JUIN 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



AVENANT N°1
A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC
DEPOT ET GESTION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES
DE BOISSONS ET AUTRES PRODUITS ALIMENTAIRES LOT 1

A - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CONVENTION

- Etablissement Public :** La Métropole Toulon Provence Méditerranée, représentée par Monsieur Hubert FALCO, Président en exercice, dûment habilité par décision du Conseil Communautaire n°14/04/05 du 14 avril 2014, portant délégations au Président au Bureau communautaire.
- Direction :** Direction du Protocole et des Moyens généraux
- Titulaire de la convention :** SOCIETE AL AU – 160 rue des 4 termes Z.I Les Paluds 13400 Aubagne
- Date de notification :** 07/07/2017
- Durée :** 4 ANS
- Objet de la Convention :** La Métropole autorise l'occupation du domaine public sur des emplacements, à l'intérieur de locaux, exclusivement destinés à l'installation et à la gestion de distributeurs automatiques de boissons non alcoolisées, chaudes et froides et de denrées alimentaires.
- Montant et modalités :** Une part variable sera obligatoirement versée à la Métropole.
Le prix de la redevance est établi sur la base d'un taux assis sur le montant hors taxe du chiffre d'affaire annuel par distributeur et de 30 % de celui-ci.
Celle-ci est payable semestriellement à terme échu.
- Imputation budgétaire :** Les recettes sont imputées sur le compte 70388
- Nature de l'acte modifiant la Convention :** il s'agit d'équiper certains bâtiments métropolitains en distributeurs de boissons et confiseries.

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Hubert FALCO, Président, agissant au nom et pour le compte de la Métropole de Toulon Provence Méditerranée,

D'une part,

Et

Monsieur Claude CUGNET, agissant au nom et pour le compte de la société AL AU,

D'autre part,

IL A ETE ENTENDU ET CONVENU CE QUI SUIIT :

B - OBJET DE L'AVENANT

Article 1 : Rappel du contexte et objet de la convention initial

Une convention d'occupation du domaine public sur des emplacements, à l'intérieur des locaux de la Métropole, exclusivement destinés à l'installation et la gestion de distributeurs automatiques de boissons non alcoolisées, chaudes et froides et des denrées alimentaires a été conclue avec la Société Alimentation Automatique AL AU 160 rue des 4 termes Z.I les paluds 13400 Aubagne.

Article 2 : Justifications du présent avenant

Suite au passage en Métropole et au transfert des bâtiments, il convient d'équiper certains bâtiments métropolitains en distributeurs de boissons, confiseries, snacking.

Hôtel des Arts 236 boulevard Général Leclerc 83000 Toulon :

- 1 distributeur Mini Snack.
- 1 Distributeur de Boissons chaudes.

Palais des sports 420 avenue Amiral Aube 83000 Toulon:

- 1 Distributeur automatique de boissons chaudes.
- 1 Distributeur de boissons froides.
- 1 Distributeur de Snacking.

Complexe sportif de l'Estagnol 245 Vieux Chemin de Hyères 83260 La Crau :

- 1 Distributeur automatique de boissons chaudes.
- 1 Confiseur boissons froide, aliments salés et sucrés.

Le site Chalucet rue Chalucet 83000 Toulon :

- 1 Distributeur automatique de boissons chaudes.
- 1 Distributeur de boissons froides.
- 1 Distributeur de Snacking.

Article 3 : Montant de l'avenant

Le présent avenant est sans incidence financière sur le montant et modalités.

Article 6 : Date d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa notification.

C - SIGNATURES

Fait à TOULON, le

Pour la Métropole
Toulon Provence Méditerranée,
Le Président
Ancien Ministre

Monsieur Hubert FALCO

Pour le titulaire,

Monsieur Claude CUGNET

SASU ALAU
Capital 10 000 €
ZI Des Paluds
16 Rue des 4 Termes - 13400 AUBAGNE
Tél : 06 14 71 78 75 - N° Intra : FR 06 414 962 118
S.I.C.T. : 414 962 118 00033 - NAF : 4799B

